AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0708
FR0000050049-FS0262

24 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIEL ET COMPAGNIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mars 2017, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mars 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIEL ET COMPAGNIE et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 451 923 actions VIEL ET COMPAGNIE représentant autant de droits de vote, soit 8,00% du capital et 5,14% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIEL ET COMPAGNIE sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 80 599 189 actions représentant 125 532 245 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.